

COMpte Rendu des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MESTES

L'an **deux mil vingt cinq, le cinq décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MESTES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT**.

Étaient présents : Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT, M. Jean-Marc AUBESSARD, M. Patrick BOUTAREL, M. Jean-François MASSIAS, Mme Fabienne LE ROYER, M. Philippe BERTHAUD, Mme Nicole LUC.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Thierry POTDEVIN, M. David VIDAL, Mme Virginie VINATIER, Mme Elisabeth TIBLE.

Procurations : M. Thierry POTDEVIN en faveur de Mme Fabienne LE ROYER, Mme Elisabeth TIBLE en faveur de M. Philippe BERTHAUD.

Secrétaire : M. Jean-François MASSIAS.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2025-031 : Admission en non valeurs - Sce des eaux et assainissement

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les montants suivants :

Exercice	Référence pièce	Nom prénom	Montant restant à recouvrer
2024	R-3-415	DUTHEIL Jean-Jacques	3,58 €
2024	R-2-288	LAFON Jean-Marie	2,35 €
2024	R-4-632	LAFON Jean-Marie	3,28 €
2024	R-2-288	LAFON Jean-Marie	9,57 €
2024	R-4-632	LAFON Jean-Marie	10,89 €
2024	R-2-288	LAFON Jean-Marie	54,07 €
2024	R-4-632	LAFON Jean-Marie	60,92 €
2024	R-3-456	LAFON Jean-Marie	68,58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte ces admissions en non-valeur,
- Autorise madame le Maire à signer les documents nécessaires.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2025-032 : Subvention Société des Forces Motrices de la Diège

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de la convention passée avec la SFMD il convient de réviser la subvention annuelle allouée par cette dernière à la commune.

L'indice L de référence fourni par EDF(OA) étant de 1,18740 pour 2025 et de 1,17087 pour 2024, il convient d'appliquer la formule suivante :
 $(1,18740 - 1,17087) / 1,17087 \times 100 = 1.41\%$ (arrondi à la deuxième décimale)
801,33 € (montant subvention 2024) + 1,41 % = 812,63 € (arrondi à la deuxième décimale)

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- de solliciter à la SFMD une subvention de 812,63 € pour l'année 2025.
 - d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2025-033 : Dissolution CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)

Le Maire expose au Conseil Municipal que :
En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.
Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.
Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

- Le Conseil municipal, suite l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :
- Dissout le CCAS au 31 décembre 2025,
 - Exercera directement cette compétence,

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2025-034 : Décisions modificatives budgétaires budget principal (FPIC et TF barrages)

- Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
 - décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparations voiries	615231(011)	470,00		
Fonds péréquation ress. com. et intercom			7392221(014)	470,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		470,00		470,00

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	681(68)	6 541,00		
Autres contributions directes			73118(731)	6 541,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		6 541,00		6 541,00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

9 VOTANTS
9 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2025-035 : Subventions aux associations

Madame la Maire expose la nécessité de définir le montant des subventions alouées aux associations pour l'année 2024 et l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les subventions de l'année 2025 et 2026 attribuées aux différentes associations de la manière suivante :

Association	Subvention 2024	Subvention 2025	Subvention 2026
Le Liadou	150 €	150 €	150 €
Comité des fêtes	150 €	150 €	150 €
Société de chasse	150 €	150 €	150 €
Association des parents d'élèves RPI : Saint-Angel/Mestes/Valiergues	350 €	350 €	400 €

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2025-036 : Tarifs communaux 2026

Madame la Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réviser les tarifs communaux qui s'appliqueront à partir du 1er janvier 2026.

Description	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Cantine scolaire enfant	3 €/repas	3,10 €/repas
Cantine scolaire adulte	5 €/repas	5 €/repas
Garderie	1,90 €/heure	1,95 €/heure
Location de matériel		
Table bois	3 €/unité	3 €/unité
table + 2 bancs	5 €/lot	5 €/lot
Chaise	0,50 €/unité	0,50 €/unité
Cimetière		
Concession cinquantenaire	250 €/concession	250 €/concession
Case columbarium	450 €/case	450 €/case
Loyer		
Logement ancienne poste	560,34 €	566,17 € (+1,04% valeur IRL)
Photocopie		
Photocopie noir et blanc	0,25€ /copie	0,25 €/copie
Salle de réunion		
Associations Mestaises	gratuit	gratuit
Association hors-Mestes	30 €/journée	30€/journée
Cantine scolaire week-end et jour férié		
Habitant de la commune	100 €	100 €
Habitant hors commune	200 €	200 €
Association Mestaise	gratuit	gratuit
Association hors commune	100 €	100 €
Forfait chauffage	15 €	15 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	500 €	500 €
Salle des fêtes		
	Week-end et jour férié	Journée hors week-end et jour férié
	2025 2026	2025 2026

Habitant de la commune	150 €	150 €	80 €	80 €
Habitant hors commune	250 €	250 €	150 €	150 €
Association Mestoise	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Association hors commune	200 €	200 €	100 €	100 €
Forfait chauffage	20 €	20 €	15 €	15 €
Location cuisine	50 €	50 €	non possible	non possible
Cauton salle	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Cauton ménage	500 €	500 €	500 €	500 €
Demi-journée (réunion, formation)	non possible	non possible	50 €	50 €
Activité sportive	non possible	non possible	10 €/séance 15 €/séance avec chauffage	10 €/séance 15 €/séance avec chauffage

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les tarifs 2026 ci-dessus.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2025-037 : Tarifs service des eaux et assainissement 2026

Madame la Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier les tarifs du service eau et assainissement.

Désignation	2025	2026
Eau		
Abonnement	65€/abonnement	69 €/abonnement
Consommation par m ³	2 €/m ³	2,25 €/m ³
Assainissement		
Abonnement	80 €/abonnement	80 €/abonnement
Consommation par m ³	0,95 €/m ³	1,10 €/m ³

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les tarifs 2026 ci-dessus.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2025-038 : Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Madame la Maire expose au Conseil municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions, madame la Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société des contrats pour le réouverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2026 et pour une période de 1 an,
- d'autoriser madame la Maire à signer les contrats d'assurance avec la CNP.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Date vœux du Maire 2026

Madame le Maire expose au conseil la nécessité de programmer une date afin d'organiser les "voeux du Maire".

Le conseil retient la date du samedi 24 janvier à 16h à la salle des fêtes

INFORMATION : Colis absents repas des aînés

Madame le Maire expose au conseil la nécessité de définir une somme approximative alloué aux colis des personnes âgées de plus de 75 ans qui n'ont pas pu assister au repas des aînés.

Le conseil retient les sommes de 30 €/personne et de 40 €/couple. Des devis vont être demandés auprès de différents fournisseurs locaux.

INFORMATION : Repas des aînés 2026

Le conseil décide de programmer dès aujourd'hui le repas des aînés 2026, en effet, la salle des fêtes étant très sollicitée, il est prudent de la réserver dès rapidement.

La date est fixée au 3 octobre 2026 et l'âge de participation à partir de 65 ans.

Séance close à 20h30